



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

Version février 2022. Règlement susceptible d'être modifié d'ici au 30 avril 2022

REGLEMENT GENERAL DE L'EPREUVE

1/ PRINCIPES GENERAUX DE LA COURSE

Présentation :

Art. 1 : La première édition du « **Défi Vert** » aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2022 sur un parcours tracé au sein de **six parcs de Bordeaux Métropole**. Cette course est organisée par l'association « Les Toqués de la Dalle ». Elle est ouverte à un maximum de 100 équipes de 2 coureurs, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Cette épreuve obéit aux principes « d'esprit d'équipe », de « fair-play » et de « convivialité ». Elle fera découvrir des paysages « nature » et « urbain » exceptionnellement ouvert à la compétition et dont il faudra absolument **préserver l'intégrité**. Cette épreuve s'inscrit donc également dans un fort respect de la nature.

Un parcours unique est proposé aux participants (que ce soit pour les épreuves ou les liaisons VTT). Les équipes devront se conformer aux itinéraires proposés et aux moyens de progression indiqués. Un plan général des parcours de la course et des lieux accessibles en voiture (pour les accompagnateurs) sera affiché, dans la mesure du possible, lors du départ à Floirac.

Un **guide du participant** sera envoyé par mail aux capitaines des équipes 15 jours avant la manifestation.

Les épreuves sportives :

Art. 2 : La course se déroule sur deux jours et comprend 9 types d'épreuves :

- ❖ L'épreuve de course d'orientation (parc de la Burthe, Floirac),
- ❖ L'épreuve de course à pied en côte (chemin du Tir cul, Floirac),
- ❖ L'épreuve de course d'obstacles (parc du Cypressat, Cenon),
- ❖ L'épreuve de course à pied (parc Palmer, Cenon),
- ❖ L'épreuve de tir à l'arc (parc Palmer, Cenon),
- ❖ L'épreuve de bike and run (parc de Bordeaux Lac, Bordeaux),
- ❖ L'épreuve de canoës (parc de Bordeaux Lac, Bordeaux),
- ❖ L'épreuve d'escalade (parc des Angéliques, Bordeaux),

- ❖ Les épreuves de liaisons en VTT (groupées et non chronométrées).

Une ou plusieurs épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (notamment si des conditions climatiques exceptionnelles l'imposent).



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

Les temps de parcours :

Art. 3 : Le temps de chaque épreuve est calculé entre la ligne de départ et d'arrivée. Le temps final est calculé après addition des épreuves collectives et individuelles et la prise en compte des éventuels bonus temps et pénalités.

Le départ de la course :

Art. 4 : Seules les équipes complètes (soit 2 personnes) sont autorisées à prendre le départ. Les participants devront se rendre le samedi 30 avril 2022 au Domaine de la Burthe à l'enceinte sportive (chemin de la Burthe, 33270 Floirac) y laisser leurs véhicules¹ et rejoindre (avec l'ensemble de leur matériel) le lieu d'accueil organisé à cet effet (suivre le balisage).

L'ensemble des équipes devra avoir retiré son dossard avant 7h45 dernier délai (accueil à partir de 6h00, appel des équipes à 7h15).

Les véhicules ne seront repris que le samedi soir ou le lendemain le dimanche 1^{er} mai 2022 (pour celles et ceux qui passeront la nuit au camping de Bordeaux Lac, vivement conseillé☺).

Les ravitaillements :

Art. 5 : Des points de ravitaillement sont proposés à l'issue de chaque épreuve. Ils comportent au minimum de l'eau et un large panel de produits. Un ravitaillement personnel en complément est autorisé.

2/ NATURE DES EQUIPES

Composition :

Art. 6 : « **Le Défi Vert** » est une course **par équipe de 2 coureurs**. **Chaque équipe devra choisir un capitaine**. Celui-ci servira d'intermédiaire entre l'équipe et la direction de la course. Il/elle est le destinataire des documents d'information concernant l'épreuve. Il/elle devra impérativement transmettre un numéro de portable.

Chaque équipe court sous un nom d'équipe, ou le nom de son sponsor (nom d'entreprise, nom de collectivité ou tout autre nom).

Chaque équipe gère elle-même sa préparation et sa promotion. Le capitaine devra être attentif au déroulement de la manifestation et notamment à la gestion de son équipe lors des départs et des liaisons.

Art. 7 : Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes.

¹ Merci de ne rien laisser de précieux dans les véhicules. L'organisateur et la Ville de Floirac déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

Aptitudes physiques :

Art 8 : « **Le Défi Vert** » est ouverte à toute personne qui peut justifier d'un état de santé compatible avec les différentes épreuves proposées.

Art. 9 : Un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied, du VTT, du canoë, du tir à l'arc et de l'escalade en compétition est exigé lors de l'inscription. Le certificat d'aptitude à « la pratique de tous sports en compétition » est accepté.

Art. 10 : Une déclaration sur l'honneur de capacité de natation sur une distance minimum de 100 m est également exigée pour l'inscription.

Age minimum :

Art. 11 : L'âge minimum pour participer au « **Défi Vert** » est de 18 ans révolus au 30 avril 2022² (date du début de la manifestation). En procédant à l'inscription, vous déclarez être majeur.

3/ ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Sur le règlement :

Art. 12 : « **Le Défi Vert** » se déroule en conformité avec le présent règlement. Le fait d'accepter de participer à cette épreuve conduit chaque concurrent à accepter les conditions, parfois spartiates, de cette course nature.

Art. 13 : Les participants **s'engagent à respecter les règles spécifiques à chaque épreuve**. Ces règles sont précisément décrites dans ce règlement et « le guide du participant ». En fonction des épreuves, des intervenants spécifiques sont présents (course d'orientation, tir à l'arc, canoës, escalade...), ils assurent l'encadrement et la sécurité, leurs consignes doivent être respectées.

Le non-respect d'une des règles pourra entraîner des pénalités. Ces pénalités peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la course dans le cadre d'un comportement agressif et (ou) antisportif.

Sur l'éco-responsabilité :

Art. 14 : « **Le Défi Vert** » traverse des parcs de la métropole bordelaise et répond aux règles d'éco-responsabilité dans son organisation et dans sa philosophie. **Le respect de l'environnement est un impératif.**

Tout comportement pouvant nuire à la faune ou la flore locale est proscrit : il est strictement interdit de se débarrasser de ses détritiques sur l'itinéraire, de sortir du sentier de la course, de procéder à des cueillettes ou de ramasser des pierres, etc.

² A titre exceptionnel et sous la responsabilité d'un membre de sa famille (qui devra obligatoirement être présent dans son équipe) une personne « junior » pourra participer à cette épreuve. Une prise de contact préalable avec l'organisateur est obligatoire dans ce cas.



LE DEFI VERT
A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

Sur le droit à l'image :

Art. 15 : L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises pendant l'épreuve dans le but de promouvoir « **Le Défi Vert** ». En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image et vous acceptez que des photos ou des films pris au cours de l'épreuve puissent être diffusés par les organisateurs ultérieurement.

Sur les risques physiques :

Art. 16 : Les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel. Les blessures, accidents des concurrents lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit.

Sur les pertes et le vol :

Art. 17 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes ou vols de toute nature pendant la manifestation.

Sur l'assurance :

Art. 18 : Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à la participation au « **Défi Vert** »

4/ EQUIPEMENT

4.1/ L'EQUIPEMENT PERSONNEL :

Matériel personnel obligatoire :

Art. 19 : Chaque équipe devra venir avec le matériel suivant :

Par équipier :

- un équipement pour la pratique de la course à pied,
- un casque et des gants pour le VTT pour chaque coureur de l'équipe (soit 2 casques et 2 paires de gants par équipe),
- un équipement éventuellement pour la pratique du canoë (à l'exception du gilet de sauvetage, des canoës et des pagaies fournis par l'organisation),

Par équipe

- Deux VTT (un VTT pour chaque personne de l'équipe),
- un kit de réparation pour VTT (bombes vélo par ex),
- un ou deux cadenas VTT,
- un téléphone portable chargé (et constamment allumé pendant les épreuves et liaisons),
- une mini trousse médicale pour soigner les petits bobos ! (désinfectant, sparadrap etc.),



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

- une tente pour 2 personnes ou deux tentes pour 1 personne, duvets et l'équipement nécessaire pour celles et ceux qui choisissent de passer une nuit au camping de Bordeaux Lac (vivement conseillé😊).

Matériel personnel conseillé :

Art. 20 : Il est recommandé de vous munir du matériel suivant :

- une gourde ou un bidon,
- une casquette,
- un petit sac à dos (qui sera transporté par l'organisation entre chaque étape) pour des vêtements secs et éventuellement un petit peu de nourriture,
- Un tube de protection solaire (en fonction de la météo).

Matériel personnel interdit :

Art. 21 : Les moyens de positionnement de type GPS ne sont pas nécessaires et interdits, ainsi que l'usage d'engins motorisés (y compris les VTT à assistance électrique). Le non-respect de ces interdictions entraîne la disqualification de l'équipe.

4.2/ L'EQUIPEMENT FOURNI PAR L'ORGANISATION :

Art. 22 : Le matériel fourni par l'organisation est le suivant³ :

- les dossards (1 par participant),
 - les plaques vélos (1 plaque par vélo),
 - une liste de numéros de téléphone des organisateurs à appeler en cas d'urgence.
- l'ensemble du matériel nécessaire pour les épreuves de course d'orientation, de tir à l'arc, de canoës et d'escalade.

5/ PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ORGANISATION

L'organisation des différentes épreuves sportives :

Art. 23 : L'organisation assure **l'ensemble des organisations des différentes épreuves sportives** : que ce soit la définition des parcours ou la livraison du matériel spécifique pour les épreuves de course d'orientation, de tir à l'arc, de course d'obstacles, de canoës, d'escalade ou de bike and run.

³ « Le Guide du participant » et le règlement précis de la course, épreuve par épreuve (y compris les épreuves de transition non chronométrées en VTT) sont disponibles sur le site www.lesstoquesdeladalle.fr.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

Le transport des petits sacs et des tentes :

Art. 24 : L'organisation assure le **transport des sacs et des tentes**⁴ du site de la Burthe (Floirac) au camping de Bordeaux Lac (et au retour à Floirac) et **des petits sacs** (vêtements secs) entre chaque épreuve. En conséquence, aucun moyen de transport personnel⁵ ne sera autorisé pendant le déroulement de la manifestation.

L'hébergement, la restauration et les ravitaillements :

Art. 25 : Un **petit déjeuner** est proposé le samedi et le dimanche matin. **Les repas** du samedi midi, du samedi soir et du dimanche midi seront également assurés par l'organisation.

Le repas du samedi soir est assuré au camping « Le village du Lac » situé boulevard Jacques Chaban Delmas à BRUGES. Il est servi dans le cadre **d'une soirée festive et musicale**.

Art. 26 : Un ravitaillement est proposé systématiquement à la fin de chaque épreuve.

Art 27 : L'hébergement est assuré par l'organisation au camping « Le village du Lac » situé boulevard Jacques Chaban Delmas à BRUGES. Chaque équipe devra cependant **se doter d'une ou plusieurs tentes** (cf art 19). Les espaces réservés au camping et indiqués par l'organisation devront être scrupuleusement respectés. Chaque lieu devra être laissé propre, sans déchet et les concurrents devront respecter la quiétude de l'endroit.

Art. 28 : *Arrivée le vendredi soir.*

Pour les coureurs souhaitant arriver le vendredi soir dans la métropole bordelaise, le choix de l'hébergement et de la restauration est laissé libre.

Les accompagnateurs :

Art. 29 : Les accompagnateurs peuvent retrouver (avec leurs moyens de déplacements personnels) les coureurs le samedi midi, le samedi soir et le dimanche après-midi et sur les départs et arrivées des épreuves.

S'ils souhaitent participer aux repas et être hébergés, ils devront s'inscrire avec un bulletin d'inscription spécifique et participer au coût de ces prestations.

Un tarif préférentiel est accordé aux personnes en covoiturage. **Le bulletin d'inscription « accompagnateur » est disponible sur simple demande (toquesdalle@gmail.com) ou téléchargeable sur le site www.lestoquesdeladalle.fr.**

⁴ Pour celles et ceux qui choisissent de passer la nuit au camping de Bordeaux.

⁵ A l'exception des accompagnateurs qui doivent se déplacer avec leurs moyens personnels en privilégiant, si possible, le co-voiturage, cf art 29.



LE DEFI VERT
A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

6/ INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Inscriptions :

Art. 30 : « **Le Défi Vert** » est ouvert à un maximum de 100 équipes de 2 personnes.

Art. 31 : **Aucune inscription n'est possible le jour même de la course**. En conséquence, les 100 premières équipes à avoir envoyé leur bulletin d'inscription (par la poste ou en ligne⁶) seront retenues si leur dossier est complet. Dans tous les cas, les inscriptions seront closes le vendredi 29 avril 2022.

Droits d'engagement :

Art. 32 : Les droits d'engagement sont de 150 € par équipe (75 € par coureur) jusqu'au 15 janvier 2022. Après cette date, les droits d'inscription sont de 170 € par équipe (85 € par coureur). Le règlement doit être effectué par chèque (à l'ordre de « l'association Les Toqués de la Dalle ») ou via le site des toqués de la Dalle⁶.

Art. 33 : Les droits d'engagement comprennent l'inscription à la manifestation, la mise à disposition du matériel nécessaire aux épreuves spécifiques (course d'orientation, tir à l'arc, course d'obstacles, canoë, escalade), l'encadrement de l'ensemble des épreuves, la restauration du samedi matin au dimanche midi, la soirée du samedi soir, une place au camping de Bordeaux lac.

Une équipe est considérée comme inscrite après réception du paiement de l'inscription et du dossier dûment complété.

7/ REMPLACEMENT, FORFAIT ET ANNULATION

Remplacement :

Art. 34 : Aucun changement ne pourra être effectué pendant la course. Cependant, les équipes peuvent prévoir dans leur dossier d'inscription un ou une remplaçante. Le ou la remplaçant(e) pourra prendre la place d'un concurrent de l'équipe uniquement avant le départ.

Tout changement devra être signalé aux organisateurs de la course au plus tard le vendredi 29 avril 2022 à 12h00). Le remplaçant devra fournir un dossier d'inscription complet (et notamment un certificat médical à jour). L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'une équipe qui ne respecterait pas ces conditions.

⁶ Informations sur le site « lestoquesdeladalle.fr ».



LE DEFI VERT
A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

Forfait :

Art. 35 : Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée à l'organisateur.

Tout forfait exprimé 15 jours avant la course entraîne le remboursement des droits versés. Pour tout forfait exprimé moins de 15 jours avant la course, les droits d'engagement restent acquis à l'organisation.

Annulation :

Art. 36 : En cas d'annulation d'une épreuve (ou de plusieurs épreuves), la totalité des paiements sera conservée par l'organisateur et ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit la raison de l'annulation.

Art. 37 : En cas d'annulation du « **Défi Vert** » pour des causes externes aux participants (crise sanitaire, événement météorologique imprévu etc.), les frais engagés par les participants seront intégralement remboursés.

8/ ENCADREMENT ET SECURITE

Obligation de l'organisateur :

Art. 38 : La sécurité sur les liaisons VTT sera assurée par des bénévoles en VTT. Chaque carrefour sera également sécurisé. Les participants devront néanmoins impérativement **respecter en permanence le code de la route**.

Art. 39 : Une équipe médicale se trouvera sur les aires d'arrivée de chaque épreuve.

Art. 40 : Chaque parcours sera signalé par des bénévoles et, si nécessaire, balisé avec de la rubalise. L'encadrement des activités spécifiques (course d'orientation, tir à l'arc, course d'obstacles, canoë, escalade) est assuré par du personnel qualifié. Les participants devront **se conformer aux recommandations et aux consignes de sécurité** données par les responsables présents sur l'épreuve.

Art. 41 : Durant la soirée du samedi soir, l'organisateur ne peut être tenu responsable des faits et gestes tenus en dehors de l'espace prévu.

Art. 42 : Les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la société MAIF. En ce qui concerne les VTT, ils devront être placés par les participants dans les espaces prévus à cet effet pendant les épreuves et attachés avec un cadenas lors de la nuit en camping.

Obligation des participants :

Art. 43 : L'organisateur devra être prévenu de tout événement anormal remarqué par une équipe. Celle-ci devra immédiatement le signaler à un bénévole ou avoir recours à un des numéros d'urgence transmis en début d'épreuve.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole

30 avril / 1^{er} mai 2022

Art. 44 : Durant les liaisons en VTT, **le code de la route demeure et devra impérativement être respecté**. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le peloton devra rester groupé et respecter les consignes données par les responsables présents sur la liaison.

Art. 45 : De même, durant toutes les épreuves, les concurrents devront faire attention aux éventuels promeneurs ou sportifs qui pourraient être présents sur le parcours (coureurs à pied, vététistes, promeneurs etc.).

Art. 46 : Par ailleurs, pour chaque épreuve, le dossard devra **impérativement être porté devant** par chacun des membres de l'équipe et devra toujours être visible. La plaque vélo devra être installée **également devant** dès le début de l'épreuve et rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

9/ CHRONOMETRAGE, CLASSEMENT, REMISE DES PRIX ET RECLAMATIONS

Classement :

Art. 47 : Le classement de chaque épreuve du « **Défi Vert** » sera établi au temps. Le classement général est établi par l'addition des temps réalisés à chaque épreuve de la course, et la prise en compte d'éventuels bonus et pénalités.

Le classement comprend les catégories suivantes :

- ❖ Catégorie femmes
- ❖ Catégorie hommes
- ❖ Catégorie mixtes

Dans la mesure du possible, le classement général provisoire sera affiché le samedi midi et/ou le samedi soir. Le classement général définitif sera affiché le dimanche en début d'après-midi. Les classements pourront être consultés sur le site de l'association www.lesstoquesdeladalle.fr qui sera renseigné dans les meilleurs délais.

Chronométrage :

Art. 48 : Le chronométrage est assuré par l'organisateur. **Les temps sont chronométrés en heure et en minute**. Le Défi Vert est une épreuve par équipe (une équipe = 2 coureurs), l'arrivée devra obligatoirement se faire en équipe et de manière groupée.

Le temps final de l'équipe est calculé par addition des temps des épreuves majoré des bonifications et minoré des pénalisations éventuelles.

Art. 49 : En fonction des épreuves, des pénalités peuvent être attribuées si le règlement spécifique n'est pas respecté (consulter le règlement épreuve par épreuve).

Art. 50 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, intempéries,...) ou d'infraction(s).

Remise des prix :



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole

30 avril / 1^{er} mai 2022

Art. 51 : Un prix sera remis à l'arrivée de chaque épreuve aux équipes victorieuses masculines, féminines et mixtes (en fonction des possibilités de l'organisateur).

Art 52 : Les trois premières équipes lauréates de chaque catégorie (équipe féminine, masculine et mixte), à l'issue de la course, seront récompensées le dimanche après-midi lors du repas de clôture de l'épreuve. En fonction des partenariats obtenus, des lots seront attribués dans la mesure du possible à chaque équipe participante.

Réclamations :

Art. 53 : Seules les réclamations écrites et signées par le capitaine d'équipe, remises à l'organisateur (directeur de course) seront prises en compte. Le temps maximum de réclamation est de 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.

10/ PENALITES, MISE HORS COURSE ET ABANDONS

Principes :

Art. 55 : Toutes les infractions peuvent être atténuées si les fautifs agissent afin d'en diminuer les conséquences. Toutes les personnes de l'organisation sont susceptibles de sanctionner les participants par une pénalité ou une mise hors course.

L'état d'esprit du « **Défi Vert** » n'est surtout pas de distribuer des infractions. Au-delà de ce règlement, les pénalités seront donc attribuées en fonction du comportement des participants et selon le choix des organisateurs.

Pénalités :

Art. 56 : Cette liste n'est pas limitative (voir règlement spécifique à chaque épreuve) :

- Perte de dossard ou plaque de vélo = 3 minutes de pénalité,
- Dossard non lisible = 3 minutes de pénalité,
- Non-respect volontaire des consignes de l'encadrement lors des épreuves = 8 minutes de pénalité.
- Arrivée non groupée à une épreuve = + 10 minutes rajoutés au temps du second arrivant.
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque en compétition = classement automatique en dernière position de l'épreuve de VTT ou Bike and Run,
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque hors compétition (pendant une épreuve de liaison) = l'équipe fautive sera pénalisée de 5 minutes.
- Abandon d'un(e) participant(e) au cours d'une épreuve de course d'orientation, course de côte, course d'obstacle, course à pied, Bike and Run ou canoë = élimination du classement (mais pas de l'épreuve), voir article 58. Les épreuves de tir à l'arc et d'escalade sont néanmoins obligatoires.

Mise hors course :

Art. 57 : Sera disqualifiée toute équipe :

- Acceptant une entente frauduleuse, contraire à l'esprit de la course, avec une autre équipe,

« LE DEFI VERT 2022 »,

toquesdalle@gmail.com, www.lestoquesdeladalle.fr

Page 10



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole

30 avril / 1^{er} mai 2022

- Ne respectant pas, à plusieurs reprises, le règlement des épreuves,
- Détériorant les lieux publics ou privés traversés,
- Ayant un comportement antisportif, agressif ou contraire à la sécurité.

Abandons :

Art. 58 : Tout abandon doit obligatoirement être signalé à un membre de l'organisation. Un concurrent abandonnant sur blessure ne devra pas rester seul : son coéquipier doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours ou du véhicule balai.

L'abandon d'un(e) coéquipier(e), volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, **entraîne systématiquement l'élimination de l'équipe des classements**. Cependant, le/la participant(e) restant(e) peut continuer l'épreuve en acceptant de ne plus être classé(e).



LE DEFI VERT
A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

**REGLEMENT SPECIFIQUE A CHAQUE EPREUVE
SPORTIVE**

Version septembre 2021. Règlement susceptible d'être modifié d'ici au 30 avril 2022

Les horaires communiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des aléas de l'épreuve et de la vitesse des concurrents. « **Le Défi Vert** » se déroule sur deux jours et comprend 9 types d'épreuves :

1/ L'ÉPREUVE DE COURSE D'ORIENTATION

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve d'initiation à la course d'orientation :

- Le samedi 30 avril 2022 à 8h00, départ du Domaine de La Burthe (Floirac), 45 mn.

Art. 1 : Cette épreuve se déroule au Domaine de la Burthe à Floirac et est organisée avec l'appui de la société Omike Sports. Les concurrents devront se conformer aux consignes données par les 2 encadrants de cette société.

Art. 2 : L'épreuve de Course d'Orientation consiste à trouver le plus de balises possible dans un délai de 45 mn. Au total, 25 balises seront disposées dans le Domaine de La Burthe. La fin de l'épreuve sera annoncée par une corne de brume : 1 coup signifiera qu'il reste 10 mn ; 2 coups, 5 mn ; **3 coups marquera la fin de l'épreuve.**

Art. 3 : Les participants se verront remettre au départ de l'épreuve, dans le pack participant, une carte plastifiée indéchirable (1 par coureur) et un doigt électronique (1 par équipe). Ces éléments devront être remis à l'organisateur lors du retour de l'équipe. Avoir une boussole est conseillé mais non obligatoire.

Art. 4 : Un briefing, rappelant les principales règles de l'épreuve, sera assuré par l'organisateur sur zone D/A quelques minutes avant le départ. La remise du matériel se fera dans cette même zone; **tout doigt électronique non rendu à l'arrivée sera facturé 60 €.**

Art. 5 : Chaque équipe définit sa propre stratégie. Néanmoins, l'épreuve est une épreuve par équipe et les participants doivent obligatoirement être ensemble à l'arrivée.

Art. 6 : Le temps minimum de l'épreuve est de 30 mn, le temps maximum de l'épreuve est de **45 minutes**. Tout dépassement de temps induit une pénalité selon les critères suivants :

- Dans la minute de retard : une pénalité de 3 minutes sera attribuée,
- Entre 2 et 5 minutes de retard : une pénalité de 5 minutes sera attribuée,
- Au-delà : une pénalité de 2 minutes sera attribuée par minute de retard.

Toute balise non trouvée impliquera une pénalité de 2 minutes. Une équipe revenant sur l'espace A/D, au terme de 30 ou 45 minutes, sans aucune balise se verra, de fait, recevoir une pénalité de 50 minutes.

Art. 7 : Le calcul du temps de l'épreuve = le temps de course de l'équipe + les pénalités liées aux balises non trouvées (2 minutes par balise non trouvée) + les pénalités de retard s'il y a lieu (+ 3, + 5 ou + X minutes).



LE DEFI VERT
A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

2/ L'ÉPREUVE DE COURSE DE CÔTE (COURSE A PIED)

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de course à pied spécifique dite de « course de côte »

- **Le samedi 30 avril à 10h00, départ rue Léon Blum, au niveau du Château d'eau (Floirac), 2,5 km.**

Art. 8 : Cette épreuve de course à pied se court à deux coureurs (l'équipe) sur une boucle de 2,5 km (A/R) qui emprunte une partie du GR métropolitain puis l'avenue Pasteur et enfin la célèbre montée dite « du tir cul ». Ce parcours est parsemé de marches et demande donc **une certaine prudence** des participants.

En fonction de la météorologie, la montée du Tir Cul peut être rendue difficile et très glissante.

Art. 9 : Le parcours sera signalé principalement par des bénévoles. La police municipale de Floirac peut-être présente en appui.

Art. 10 : Le classement se fait au temps lors du franchissement de la ligne d'arrivée. **Une arrivée groupée** des deux coureurs (l'équipe) est obligatoire. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 minutes sera appliquée conformément à l'article 56 du présent règlement pris en ajout du temps du second concurrent de l'équipe.

3/ L'ÉPREUVE DE COURSE D'OBSTACLES

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de course d'obstacles :

- **Le samedi 30 avril à 11h45 au Parc de Cypressat (Cenon).**

Art. 11 : Cette épreuve est **une épreuve de course à pied présentant des obstacles**. Les VTT de chaque équipe devront impérativement être laissés dans un espace prévu à cet effet situé à proximité immédiate de la zone repas du Parc de Cypressat.

Art. 12 : Cette épreuve ne présente aucune difficulté majeure. Les obstacles sont accessibles à toutes et à tous. Ils seront disséminés à divers endroits du parc de Cypressat.

Art. 13 : Cette épreuve se fait **par équipe**. Le classement se fait au temps. Sur la ligne d'arrivée, **les coureurs devront être groupés**. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 minutes sera appliquée conformément à l'article 56 du présent règlement pris en ajout du temps du second concurrent de l'équipe.



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

4/ L'ÉPREUVE DE COURSE A PIED

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de course à pied :

- **Le samedi 30 avril à 14h30 au Parc Palmer (Cenon).**

Art. 14 : Cette épreuve est une épreuve de course à pied, les VTT de chaque équipe devront donc être laissés **dans un espace prévu à cet effet** situé à proximité immédiate du château Palmer.

Art. 15 : Cette épreuve ne présente aucune difficulté. Elle se déroulera sur un parcours de **1,2 km** à faire à **5 reprises** et signalé par des bénévoles. Le parcours se situe uniquement sur le parc Palmer (autour du château).

Art. 16 : Cette épreuve se fait **par équipe**. Le classement se fait au temps. Sur la ligne d'arrivée, **les coureurs devront être groupés**. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 minutes sera appliquée conformément à l'article 56 du présent règlement pris en ajout du temps du second concurrent de l'équipe.

Art. 17 : A l'issue de l'épreuve de course à pied, le chrono est stoppé et les participants peuvent se rendre à l'épreuve de tir à l'arc située dans l'enceinte du stade d'athlétisme du Parc Palmer.

5/ L'ÉPREUVE DE TIR A L'ARC

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de tir à l'arc :

- **Le samedi 30 avril vers 15h15 à l'issue de l'épreuve de course d'obstacles au Parc de Palmer (Cenon).**

Art. 18 : L'épreuve de tir à l'arc interviendra dans la continuité de l'épreuve de course à pied. A l'issue de cette dernière épreuve, **le chronomètre sera stoppé et 1 participant par équipe s'engagera sur le pas de tir** selon, si possible, l'ordre d'arrivée des équipes.

Art. 19 : Cette épreuve se déroule à Cenon au Parc Palmer, sur un espace dégagé (le stade d'athlétisme). 5 cibles seront mises en place par le club de Tir à l'arc de Bègles. Les participants devront impérativement **respecter les consignes de sécurité** qui seront indiquées par écrit ou précisées oralement.

Art. 20 : Chaque équipe aura la possibilité de **tirer 3 flèches** (+ 1 ou 2 de flèches d'essai). L'épreuve n'est pas chronométrée mais les tirs doivent se faire dans une certaine continuité et donc **dans un délai raisonnable** afin que toutes les équipes puissent participer rapidement.

Art. 21 : Le total des points se fera de la manière suivante : 2 couleurs de la cible donneront droit à un bonus temps (jaune 1 mn, rouge 30 secondes). L'addition du temps « gagné » en fonction des flèches donnera le bonus temps final. **L'ensemble des flèches, donnant droit à un bonus, seront prises en compte.**



LE DEFI VERT

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

6/ L'ÉPREUVE DE BIKE AND RUN

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve de bike and run :

- **Le samedi 30 avril à 17h15 au parc de Bordeaux Lac (au niveau du club de voile).**

Art. 22 : Le Bike and Run s'entend comme une épreuve par équipe avec **un seul VTT pour 2 coureurs à pied**. Le VTT non utilisé devra être placé dans l'espace sécurisé réservé à cet effet.

Art. 23 : La plaque de vélo, placée impérativement devant, devra être visible. Pour chaque coureur, le dossard sera porté devant également de manière visible. Le casque et les gants sont obligatoires pour chacun des deux coureurs.

Toute équipe se présentant sans cet équipement (ou partiellement) ne pourra concourir. Elle sera dès lors classée dernière de l'épreuve de Bike and Run. Son temps sera celui du dernier de l'épreuve. L'équipe ne sera pas exclue de l'épreuve mais pénalisée.

Art. 24 : Le classement se fait au temps lors de **l'arrivée groupée des deux coureurs** (l'équipe). Dans le cas contraire, une pénalité de 10 minutes sera appliquée conformément à l'article 56 du présent règlement pris en ajout temps du second concurrent de l'équipe.

Art. 25 : Le parcours de l'épreuve de Bike and Run sera signalé par des bénévoles et éventuellement de la rubalise. Pour permettre un déroulement plus simple de la manifestation, le VTT devra être laissé **côté droit de la piste**.

7/ L'ÉPREUVE DE CANOE

« **Le Défi Vert** » compte 1 épreuve de canoë :

- **Le dimanche 1^{er} mai à 9h00 à la base nautique de Bordeaux Lac, Bordeaux.**

Cette épreuve est précédée d'environ 1,5 km de course à pied pour atteindre les canoës.

Art. 26 : Les épreuves de canoë se déroulent à deux coureurs (équipe) par canoë. Elle consiste à réaliser un parcours sur le lac de Bordeaux. Ce parcours sera matérialisé par **des bouées de couleur jaune-orangée**.

Art. 27 : **Le port du gilet de sauvetage** est obligatoire pour concourir à cette épreuve. Il sera fourni par l'organisation et devra être remis à l'arrivée. **Une pagaie simple** sera également remise à chaque participant. Pour éviter tout risque de blessures, **les chaussures de chaque participant devront être fermées**.

Art. 28 : Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement **les consignes** des organisateurs et des encadrants du club « Emulation Nautique Bordeaux Canoë Kayak » de Bordeaux.

Art. 29 : **Le classement se fait au temps lors de l'arrivée** située sur la zone de débarquement. L'arrivée sera signalée de manière très précise. Un panneau indiquera le dernier kilomètre à parcourir.

Art. 30 : Une fois franchie la ligne d'arrivée du canoë, les concurrents devront impérativement gagner l'espace prévu de rangement des canoës et **ranger leur canoë**.

« **LE DEFI VERT 2022** »,

toquesdalle@gmail.com, www.lestoquesdeladalle.fr



LE DEFI VERT
A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

8/ L'ÉPREUVE D'ESCALADE

« **Le Défi Vert** » compte une épreuve d'escalade :

- **Le dimanche 1^{er} mai à 11h40 au Parc des Angéliques, Bordeaux.**

Art. 31 : L'épreuve d'escalade s'effectuera sur le site du Parc des Angéliques à Bordeaux.

Art. 32 : L'épreuve d'escalade est organisée en partenariat avec **la ligue Nouvelle Aquitaine de la FFME**. Deux tours « menhirs » de 6,50 m de haut et d'une surface au sol de 3 x 3 m seront installées. Elles disposent de 3 faces avec des niveaux de difficultés différents. Cependant, cette épreuve est une initiation et le niveau sera adapté à toutes et tous.

Art. 33 : Afin de permettre à chacune des équipes de prendre part à cette épreuve, celle-ci est ouverte à **un seul participant par équipe**.

Art. 34 : Le participant reste en baskets, le baudrier lui est fourni, les conseils et l'encadrement sont assurés par des membres de la FFME. Le participant s'engage à **respecter scrupuleusement les consignes** qui lui sont données.

Art. 35 : Le calcul de la performance est fait en fonction de la difficulté et de la réussite du participant.

Le participant **choisi la face qu'il souhaite emprunter** (difficile, moyen, facile). Plus la difficulté est élevée, plus le gain de temps est important. Chaque participant a le droit à deux essais dans la même voie

La face difficile permet d'obtenir un bonus temps maximal de 15 mn au premier essai, 12,5 mn au second essai.

La face moyenne permet d'obtenir un bonus temps maximal de 10 mn au premier essai, 8,5 mn au second essai.

La face facile permet d'obtenir un bonus temps maximal de 5 mn au premier essai, 2,5 mn au second essai.

Si aucun des deux essais n'est réussi, l'équipe n'obtient pas de bonus temps.



LE DEFI VERT
A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
30 avril / 1^{er} mai 2022

9/ LES EPREUVES DE LIAISON NON CHRONOMETREES

« **Le Défi Vert** » compte les liaisons VTT suivantes :

- **Le samedi 30 avril, départ 9h00 du Domaine de La Burthe, Floirac, 2,58 km,**
- **Le samedi 30 avril, départ 11h00 du Chemin du Tir Cul, Floirac, 1,64 km,**
- **Le samedi 30 avril, départ 13h45 du Parc de Cypressat, Cenon, 3,07 km,**
- **Le samedi 30 avril, départ 16h15 du Parc Palmer, Cenon, 9 km,**
- **Le samedi 30 avril, départ 18h15 du Parc de Bordeaux Lac, Bordeaux, 3,2 km,**
- **Le dimanche 1^{er} mai, départ 8h15 du Camping de Bordeaux Lac, Bordeaux, 1,24 km,**
- **Le dimanche 1^{er} mai, départ 10h45 de la Base nautique de Bordeaux Lac, Bordeaux, 8,02 km,**
- **Le dimanche 1^{er} mai, départ 13h00 du Parc des Angéliques, Bordeaux, 7,02 km.**

Art. 36 : **Il n'y a pas de classement** à l'issue de ces épreuves qui sont des épreuves de liaison **non chronométrées**.

Art 37 : Ces épreuves ne bénéficieront pas d'une signalétique particulière. Les participants devront **rester groupés** et **suivre les consignes** des membres de l'organisation chargés de l'encadrement.

Art. 38 : La plaque de vélo placée impérativement devant, devra être visible. Le dossard porté devant également de manière visible.

Art. 39 : Durant ces épreuves, **le code de la route demeure en vigueur** et devra impérativement être respecté. Le milieu traversé étant un milieu urbain ou semi urbain, **la vigilance** de chacune et chacun est attendue.

Art. 40 : **Le casque et les gants sont obligatoires**. Tout coureur se présentant sans cet équipement verra son équipe pénalisée de cinq (5) minutes de pénalité. Aucune équipe ne pourra être exclue de l'épreuve durant ces liaisons sauf si son comportement est anti-sportif, agressif ou irrespectueux de l'environnement et de la sécurité.

Art. 41 : En cas de casse sur le parcours de liaison, le concurrent pourra être pris en charge par l'organisation et arriver après les autres concurrents. Aucune pénalité ne sera alors appliquée.